

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-17

**FOURNITURE ET LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES A
USAGE DE SALLES DE CLASSES POUR LE COLLEGE
OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 30/08**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Le marché de fourniture et de location de bâtiments modulaires à usage de salles de classes pour le collège Olympe de Gougès à Montauban a été conclu le 7 mars 2008 avec l'entreprise LOCALU (31) pour un montant de 140 613,61 €H.T soit 168 173,88 €T.T.C.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier le marché n° 30/08 conclu avec l'entreprise LOCALU le 7 mars 2008.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée des prestations dans le marché initial.

En effet la durée du marché initial précise que « les prestations seront exécutées dans le délai de 46 mois à compter du 1er février 2008. La location prendra fin au 31 décembre 2012. »

Cependant, le collège de Olympe de Gougès a connu courant décembre 2007 de gros problèmes de chauffage, dus à diverses fuites éparses sur l'ensemble de son réseau.

Ces dysfonctionnements, ont entraîné la fermeture administrative des locaux les 14 et 17 décembre 2007.

Face à cette situation imprévisible, le Conseil Général ne pouvait mettre en place à compter du 1er février 2008, la fourniture et la location de bâtiments modulaires à usage de salles de classes pour le collège Olympe de Gouges à Montauban.

Il en résulte que les dates d'exécution des prestations ne pouvaient être respectées et qu'un avenant doit être conclu pour acter de ce décalage dans le calendrier.

Marché initial :

Durée du marché : délai de 46 mois à compter du 1er février 2008.

Avenant :

Durée du marché : délai de 46 mois à compter de la réception de l'ordre de service de commencer les prestations soit le 10 mars 2008.



En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 30/08 du 7 mars 2008 conclu avec l'entreprise LOCALU (31) pour la fourniture et la location de bâtiments modulaires à usage de salles de classes pour le collège Olympe de Gouges à Montauban modifiant comme suit la durée des prestations dans le marché initial :

Marché initial :

- Durée du marché : délai de 46 mois à compter du 1er février 2008 ;

Avenant :

- Durée du marché : délai de 46 mois à compter de la réception de l'ordre de service de commencer les prestations soit le 10 mars 2008.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,